

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

## NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

## SEANCE DU 28 janvier 2026

**L'an deux mille vingt-six****et le 28 janvier**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

**Présents :** ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, CATHALA Sylvie, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Date d'Affichage : 22 janvier 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

DAVID Laurent donne pouvoir à LAMBERT Annie  
 MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUJOLAR Théo  
 FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
 DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** MAYERAS Philippe

N° 3-2026

**Secrétaire :** ROBERT Florence

Administration Générale – Adhésion à la Fédération Nationale des Marchés de France –  
 Autorisation de signature

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la Commune a repris la gestion et l'organisation du marché dominical de Lisle-sur-Tarn.

Même si la transition se fait dans un état d'esprit irréprochable et en douceur, il convient de pouvoir bénéficier de sources permettant de répondre à toutes les interrogations qui peuvent se poser.

La Fédération Nationale des Marchés de France propose des conseils dans l'exercice de cette compétence, et d'un référencement national permettant des échanges et des retours d'expériences qui ne peuvent être que bénéfiques pour la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des Marchés de France pour un montant annuel de 300 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHEBR



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*